

A.N.R.U  
12 NOV. 2007  
B.O.R.T.

# QUIMPER KERMOYSAN

## Avenant simplifié n° 1

### A LA CONVENTION POUR LA RENOVATION URBAINE DU QUARTIER



**Préambule :** le présent avenant a pour objet, d'une part d'ajuster le programme de reconstruction de logements afin de transférer des financements PLUS-CD sur des opérations susceptibles d'être livrées rapidement et donc d'accueillir les familles à reloger. D'autre part il substitue à une opération d'aménagement initialement prévue, une autre opération d'aménagement rendue nécessaire pour la bonne réalisation du projet global. Enfin, le phasage des démolitions conduit à scinder les démolitions de la rue de Vendée en deux tranches qui font l'objet de marchés distincts.

## Avenant simplifié n°1

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 approuvant le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Vu la convention signée le 26 septembre 2006 pour la rénovation urbaine du quartier de Kermoyan à Quimper

**Il est convenu :**

### **Article 1 : Modification de la répartition des subventions de l'ANRU sur le programme de création de logements sociaux**

Afin d'adapter la production de logements financés en PLUS-CD au calendrier des besoins de relogements, il est convenu de transférer des financements PLUS-CD sur les opérations qui peuvent être livrées dans les meilleurs délais.

Le programme de constructions est ainsi modifié :

Programme initial		Nouveau programme		Date de livraison des logements
Opération	Financement	Opération	Financement	
Route du Loch	74 PLUS-CD	Route du Loch	74 PLUS-CD	2007
A.Thomas 1 <sup>ère</sup> tranche	40 PLUS-CD	A.Thomas 1 <sup>ère</sup> tranche	40 PLUS-CD	2007
Prat ar Rouz	34 PLUS-CD & 32 PLUS	Prat ar Rouz *	42 PLUS-CD & 19 PLUS	2008
A.Thomas 2 <sup>ème</sup> tranche	24 PLUS-CD	A.Thomas 2 <sup>ème</sup> tranche	24 PLUS-CD	2007
Kervouyec	36 PLUS-CD	Kervouyec	36 PLUS-CD	2008
Terrain blanc	39 PLUS-CD	Terrain blanc	39 PLUS-CD	2008
A.Thomas 3 <sup>ème</sup> tranche	7 PLUS-CD & 18 PLUS	A.Thomas 3 <sup>ème</sup> tranche	25 PLUS-CD	2007
Picardie	26 PLUS-CD	Picardie	26 PLUS	2009
		Cuzon **	5 PLUS	2009

\* opération réduite de 66 logements à 61 logements

\*\* nouvelle opération de 5 logements

Ces modifications n'ont aucune incidence sur le volume de logements reconstruits, ni sur le volume des financements (280 PLUS-CD et 50 PLUS).

**Article 2 : Modification de la répartition des subventions de l'ANRU sur le programme des aménagements.**

La réalisation du programme d'équipements publics, notamment la maison de l'enfance, nécessite la construction d'une nouvelle voie de desserte, la rue du Maine. Cette nouvelle opération se substitue à l'opération initialement prévue « rue de Normandie »  
Ce transfert se fait à coût égal sans incidence sur le montage financier initial et notamment sans subvention supplémentaire de l'ANRU.

**Article 3 : Modification du phasage opérationnel des démolitions**

Les démolitions prévues rue de Vendée, qui concernent 130 logements, seront réalisées en deux opérations successives. L'opération est donc scindée en deux tranches, la première de 40 logements et la seconde de 90 logements.

**Article 4** : Les modifications ci-dessus ne concernent qu'une nouvelle répartition des subventions de l'ANRU, à total constant et programme équivalent.

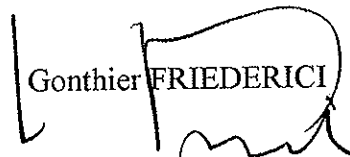
**Article 5** : La maquette financière intégrant ces modifications est annexée au présent avenant simplifié.

Fait à Quimper le

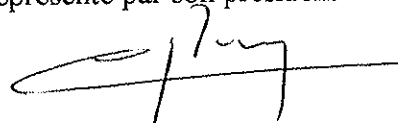
**La ville de Quimper**  
représentée par le sénateur-maire

  
Alain GERARD

**L'Agence Nationale  
pour la Rénovation Urbaine**  
représentée par le préfet du Finistère,  
Délégué territorial

  
Gonthier FRIEDERICI

**L'OPAC de Quimper Cornouaille**  
représenté par son président

  
Christian LE BIHAN